

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index
- Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
DE
QUÉBEC

Publiée avec l'approbation de

SON ÉMINENCE LE CARDINAL TASCHEREAU, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

Propriétaire-Rédacteur: M. l'abbé D. GOSSELIN

CURÉ DU CAP-SANTÉ

PRIX DE L'ABONNEMENT:

Une piastre par an, payable d'avance, le numéro 2 cts

QUÉBEC:

DES ATeliers TYPOGRAPHIQUES DE A. COTÉ ET CIE

1890

SOMMAIRE :

Acte du Saint-Siège, 515.—Le Frère Louis, 515.—Chronique de la *Semaine Religieuse*, 517.—Une Doctrine Immorale, 522.—Mandements des évêques de Québec, 523.—Petites Chroniques, 523.—L'héroïsme chrétien d'un père, 524. Gladstone et le divorce, 526.

FÊTES DE LA SEMAINE.

Lundi,	14 avril	—S. Justin.
Mardi,	15 "	—S. Isidore.
Mercredi,	16 "	—S. Léon.
Jedi,	17 "	—Du S. Sacrement.
Vendredi,	18 "	—Fête.
Samedi,	19 "	—De l'Immaculée Conception.
Dimanche,	20 "	—Ste. Famille de J. M. J.

OFFICES DES ÉGLISES DE QUÉBEC.

BASILIQUE N.-D. DE QUÉBEC. Messes basses le dimanche à 5 h., 6 h., 7 h., 8 h.—Grand'messe à 10 h.; Vêpres à 7 h.	CONGRÉGATION DE LA HAUTE-VILLE Messes basses à 5½, 6 et 7 h.—Sermon et Salut à 5 h.
EGLISE DE LA BASSE-VILLE. Messes basses le dimanche à 6.20 h., 7 h.—Salut, 7 h.	EGLISE S. JEAN-BAPTISTE. Messes basses à 5½, 7 et 8 h.—Grand'messe à 9½ h; Catéchisme à 1 h.—Vêpres à 2 h.—Archiconfrérie à 7 h.
EGLISE SAINT-ROCH. Messes Basses le dimanche à 6, 7, 8, 9.—Grand'messe à 10 heures.—Catéchisme à 1 h., Vêpres à 2 h.	EGLISE SAINT.SAUVÉUR. Messes basses le dimanche à 5½, 6½, 7½ et 8½.—Grand'messe à 9½.—Vêpres à 2 h. et Archiconfrérie à 7 h.
CONGRÉGATION DE SAINT-ROCH. Messe basse pour Congréganistes à 6½ h.—Grand'messe à 10 h.; Vêpres à 2 h.; Sermon et Salut à 4 h.	CHAPELLE N.-D. DE LOURDES. Messes basses le dimanche à 6 et 7 h.

TABLEAU DES QUARANTE-HEURES

Mardi,	15 avril	—Convent de Lotbinière.
Jedi,	17 "	—Ste. Foye.
Samedi,	19 "	—Ste. Famille (I. O.).

OFFICES EXTRAORDINAIRES.

Annonce de la fête de la Ste. Famille. Lecture du décret du 5e Concile de Québec.

AVIS.

Bureau de la *Semaine Religieuse de Québec*, Cap-Saint, comté de Portneuf.
Toute personne qui resurte cinq abonnements a droit à un abonnement gratis. On ne s'abonne pas pour moins d'un an. Les abonnés en retard sont priés de faire remises au plus tôt. On peut se procurer la série complète de la *Semaine Religieuse* pour l'année 1889, moyennant une piastre. Sur demande, la *Semaine Religieuse* recommandera aux prières les parents défunts de ses abonnés.

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
DE QUÉBEC

Acte du Saint-Siège

Dans la séance tenue par la Sacrée Congrégation des Rites, le 27 février, ont été décidées la concession et l'approbation du propre de la messe et de l'Office pour le bienheureux Pierre-Louis-Marie Chanel, protomartyr de l'Océanie, ainsi que pour les bienheureux Lucide et Germain, de l'ordre de Saint-Benoît ; et enfin l'extension à toute l'Église de l'Office et de la messe déjà approuvés en l'honneur de saint Jean de Capistran, prêtre profès des Mineurs de l'Observance.

LE FRÈRE LOUIS

" Les Jésuites et les Récollets mourront
chez eux, mais n'auront pas de
successeurs. "

(Règlement de la Cour d'Angleterre.)

(Suite)

Quoiqu'il en soit, il est certain que le Frère Louis faisait partie de la communauté des Récollets lors de l'incendie de leur monastère, le 6 septembre 1796, car le Député Commissaire Général, James Thempson, témoin oculaire, rendant compte de cet incendie, dans une lettre écrite, le 27 mars 1866, à l'âge de 83 ans, dit : " Plus tard dans l'après-midi, je pus me faufiler à travers la foule, et j'atteignis le jardin des Récollets où je rencontrai le Frère Louis qui me fit manger des pommes cueillis sur les arbres." (1)

C'est la première action connue du Frère Louis et elle fait honneur à son bon cœur. Dans un moment où, les yeux fixés sur les

(1) *Album des Touristes*, par J. M. Le Moine, page 49.

ruines fumantes de son cher monastère, les plus sombres pensées et les regrets les plus amers devaient assaillir son âme attristée, il donne le change à la douleur qui oppressait son cœur en cherchant à faire plaisir à un petit enfant. Mais, en cueillant ces pommes, il dut penser aussi avec chagrin qu'il faisait là le dernier acte de possession de son jardin, à la culture duquel il s'était sans doute appliqué bien des fois avec bonheur, car il savait que le gouvernement allait s'en emparer immédiatement. (1)

“ En effet, dit M. de Gaspé dans ses *Mémoires*, le gouvernement prit aussitôt possession de l'emplacement et des masures ; et quelques jours après le désastre, des cabanes, dans lesquelles on vendait toute espèce de liqueurs, étaient érigées dans leur beau verger.”

Lors de l'incendie de l'église et du monastère des Récollets il y avait, dit M. Proulx, ancien curé de St Vallier, deux Pères, le Père Berey, Supérieur, et un autre Père (probablement employé dans le ministère à la campagne et alors à Québec par circonstance), et quinze Frères lais.

Le Frère Louis était donc, lui aussi, un de ces quinze Frères-Récollets dont M. de Gaspé dit, en parlant de cet incendie : “ Pendant quelques jours, à la suite de ce désastre, on vit errer les pauvres moines près des ruines du monastère dans lequel ils avaient trouvé un asile contre la tourmente de la vie. Ils se promenaient, tristes et pensifs, près des voûtes où ils avaient espéré que leurs cendres seraient mêlées avec celles de leurs devanciers qui avaient rendu tant de services à la Nouvelle France.”

Semblables à ces moines du Moyen-Age dont parle le comte de Montalembert, qui “ aimaient tant leurs chères retraites qu'ils se le reprochaient comme on doit se reprocher de trop aimer le monde et ses attraits,” et semblables encore à Pierre de Blois qui, “ en quittant son abbaye de Croyland pour retourner dans sa patrie, s'arrête sept fois pour regarder en arrière et contempler encore ce lieu où il avait été si heureux,” (2) ces bons Frères Récollets ne pouvaient se résoudre à s'éloigner d'un lieu jusque là si aimé et désormais si cher à leur souvenir.

“ Un mois après ce sinistre, continue M. de Gaspé, on voyait à peine trois capuchons dans toute la ville de Québec: les fils de St François, dispersés dans toute la colonie, gagnaient paisiblement leur vie comme les autres citoyens. Ceux des moines qui avaient

(1) La rue Des Jardins est ainsi appelée parcequ'elle passait près de ce jardin et de celui de l'évêque.

(2) Les Moines d'Occident.

fait
fure
sant
méc
omp
tion
la re
lets,

Le
lisme,
les re
devoir
ques u
se pla
patron
ments
respons
écoles e
S. E.
publier
sur laqu
la Révol
ne peuve
nombre
l'éminon
L'Athéisi
le mouve
pen il s'an
les ; et, p
dans les n
Révolutio
rience et c
la déchrisi
action reli
tion de S
l'apostasie
bonne foi,
cette périod

fait des études, comme le Frère Lyonnais, prirent la soutane, et furent ordonnés prêtres; ceux qui avaient une instruction suffisante dirigèrent des écoles, et les autres s'occupèrent de travaux mécaniques ou d'agriculture. Chose extraordinaire! la langue empoisonnée de la calomnie ne chercha jamais à ternir la réputation de ces hommes vertueux."—En attendant le monument que la reconnaissance devrait vous élever, recevez, bons Frères Récollets, ce juste témoignage et ce bel éloge.

(A Suivre)

Chronique de la "Semaine Religieuse"

Le "Bulletin Officiel de Paris," source non suspecte de cléricisme, donne sur les écoles laïcisées des renseignements qui ne les recommandent guère. "Aux questions faites, dit-il, sur les devoirs envers la famille, envers la société, envers la patrie, quelques uns ont un peu, mais faiblement répondu. Tout le monde se plaint de ces enfants, ce qui fait qu'une grande partie des patrons ne veulent plus prendre d'apprentis, à cause des désagréments qu'ils ont à subir des enfants mal élevés dont ils ont la responsabilité. Voilà les bijoux que forment nécessairement les écoles sans enseignement religieux.

S. E. le cardinal Langénieux, archevêque de Reims, vient de publier une instruction pastorale intitulée "l'Athéisme Social," sur laquelle nous aimons à attirer l'attention. Elle renferme sur la *Révolution et les immortels principes de 89*, des appréciations qui ne peuvent manquer de modifier et de redresser les idées d'un bon nombre sur ce point d'histoire. "Nous récoltons aujourd'hui, dit l'éminent cardinal, ce que nos pères ont semé il y a cent ans. L'Athéisme était en germe, dans le *principe rationaliste* qui inspira le mouvement révolutionnaire de la fin du siècle dernier; peu à peu il s'affirma et fut érigé en système dans nos institutions sociales; et, parceque les institutions font les mœurs, il finit par passer dans les mœurs publiques. Le principe constitutif sur lequel la Révolution a tenté en 1789, au mépris de l'Évangile, de l'expérience et de la raison, d'asseoir notre société contemporaine, est la déchristianisation de l'ordre social, l'exclusion même de toute action religieuse dans la vie nationale". En résumé, la révolution de 89 est l'*Apostasie à tous les degrés*, et principalement l'*Apostasie sociale*. Ceux qui la glorifient avec la plus entière bonne foi, ne se doutent pas qu'ils ignorent le premier mot de cette période historique. Il est indubitable qu'elle a fait dispa-

raitre certains abus, mais il n'était pas nécessaire pour cela de raser l'ancien édifice social, et surtout de proscrire la religion catholique. Les admirateurs sans réserve d'une Constitution où Dieu n'a pas sa place ont donc besoin de refaire leurs études sur ce point.

Le pèlerinage soi disant national organisé, l'an dernier, en l'honneur de Victor Hugo, a été un fiasco complet. Tout Paris avait été couvert d'affiches et, moyennant la rétribution d'un franc, le visiteur était admis à contempler la plume, le képi, la casquette et d'autres objets ayant appartenu au poète.

Les visiteurs n'affluèrent pas et la recette fut médiocre. Ce n'était pas pour les organisateurs une raison de ne pas payer leurs employés. Aussi l'un d'eux les a-t-il assignés devant le Tribunal de commerce pour se faire rembourser les 1,200 francs auxquels il avait droit.

Le tribunal a condamné les organisateurs à payer la somme réclamée. Ils auront appris à leurs dépens que les pèlerinages n'originent pas de cette façon par trop naturelle.

Si l'on en juge par les coups qui le frappent à droite et à gauche, l'hynoptisme obtiendra difficilement droit de cité. Ainsi, le ministre de la guerre, en France, vient à son tour d'en interdire l'emploi aux médecins de l'armée de terre et de mer.

Les négociations de l'Angleterre avec Rome, par l'entremise du général Simmons, viennent d'être couronnées d'un plein succès. Les stipulations arrêtées concernent non seulement les affaires locales de Malte, mais aussi les évêchés et vicariats apostoliques déjà existants ou à constituer dans les possessions anglo-africaines. On assure aussi qu'il y a eu une convention spéciale concernant la réunion éventuelle du futur conclave à Malte—précaution trop nécessaire, à raison des complications qui peuvent, d'un moment à l'autre, surgir en Italie. Tout bon catholique devra se réjouir de cet heureux résultat, qui prépare les voies à la nomination d'un représentant anglais permanent auprès du Saint-Siège.

Nous avons dit un mot, dernièrement, de la misère qui sévit à Rome au lieu de la prospérité que promettait l'invasion piémontaise. Quelques chiffres donneront une idée exacte de la situation. Actuellement les $\frac{1}{2}$ des revenus de la ville sont donnés en gage aux créanciers, et le conseil vient de déclarer qu'il va falloir sus-

F
li
d
vi
un
l'
qu
di.
M.
tic
l'e
ap
1
lop
2
du
3
surt
H
ritée
quen
U
et la
Ce
dicau
devei
comr
cléric
Le
En

prendre tout le service administratif, si le gouvernement ne prend pas à sa charge le service des intérêts et l'amortissement de la dette. Tout craque : krach du bâtiment, krach des banques, krach de la ville en attendant le krach du gouvernement, et que l'huissier saisisse Rome intangible.

Les événements qui se passent en Allemagne ne sont pas moins graves à un autre point de vue, et comportent des enseignements qu'il n'est pas inutile de rappeler. Tous ceux qui prennent part au gouvernement des peuples devraient surtout en faire leur profit.

Pendant dix-huit ans, le prince de Bismark a travaillé à réaliser l'unité de l'Allemagne sur le terrain des croyances et des nationalités comme sur le terrain politique. Pour arriver à son but, il a déclaré la guerre à la religion catholique qui, aux yeux d'un gouvernement protestant, est toujours le principal obstacle à cette unité. Il alla jusqu'à dire que l'*Internationale noire*, c'est-à-dire l'Eglise Catholique, était plus à craindre pour l'Empire Allemand que l'*Internationale rouge*, c'est-à-dire le socialisme. Eh bien ! après dix-huit ans, le Catholicisme est plus fort que jamais en Allemagne ; M. de Bismark est rentré dans la vie privée, vaincu par l'*Internationale noire* et rouge ; et le socialisme menace de faire crouler l'empire allemand, si les forces catholiques ne lui prêtent pas leur appui.

Tous ces faits démontrent :

- 1o Que toute persécution contre les catholiques favorise le développement des sectes anarchiques ;
- 2o Que la force matérielle est impuissante à arrêter la marche du socialisme ;
- 3o Que la meilleure base de l'ordre social est la religion, et surtout la religion catholique.

Heureux les souverains et les peuples qui comprennent ces vérités proclamées dans les encycliques, et qui agissent en conséquences !

Une autre observation avant de quitter l'Allemagne. L'Alsace et la Lorraine nous font assister à un étrange spectacle.

Ces populations, lorsqu'elles étaient françaises, élisaient des radicaux ; elles en éliraient probablement encore si leurs députés devaient aller, conformément à leurs vœux, siéger à Paris ; mais comme ces députés, malgré eux, vont à Berlin, elles élisent des cléricaux, et non seulement des cléricaux, mais des curés !

Le courage des élus mérite également d'être remarqué.

En effet, le métier de député alsacien-lorrain n'est pas gai. On

y navigue entre la prison et l'exil ; et pas un sou de traitement : aussi les laïques s'en retirent et les prêtres catholiques les remplacent. Au dernier Reichstag, il y avait 4 prêtres sur 15 députés ; cette fois, sur 15 députés il y aura 7 prêtres. Ceci n'empêchera pas, toutefois, la bêtise sectaire de contester le patriotisme du prêtre catholique.

La question des écoles paroissiales ou écoles séparées, aux Etats-Unis, est entrée dans une nouvelle phase. Les trois évêques du Wisconsin viennent de publier une protestation collective contre la loi Bennett qui prohibe ces écoles. Ils déclarent et démontrent que cette loi est inutile, injurieuse et injuste. Les droits inaliénables des parents en matière d'éducation, sont revendiqués avec énergie dans ce magistral document, qui exprime l'espoir que non seulement les catholiques mais tous les amis des droits des parents, se lèveront comme un seul homme pour demander le rappel de cette loi néfaste.

On annonce la mort de l'un des signataires de cette protestation, l'archevêque Heiss, de Milwaukee, décédé à l'âge de 72 ans. Né en Bavière, le 12 avril 1818, Mgr Heiss fit ses études théologiques à l'université de Munich, et fut un des élèves du célèbre Dr Dollinger. Ordonné en 1840, il fut d'abord curé en Allemagne, et se rendit en Amérique en 1843. Après avoir été recteur d'une église de Covington pendant quelque temps, il quitta ce dernier poste pour la position de secrétaire de Mgr Henni, son prédécesseur à Milwaukee. En 1868, il était créé évêque du nouveau diocèse de La Crosse ; en 1880, il devonait coadjuteur de Mgr Henni, et en 1881, archevêque de Milwaukee.

Mgr Heiss a été non seulement un apôtre de l'évangile, mais en même temps un apôtre de l'éducation ; et il laisse des œuvres qui font longtemps bénir sa mémoire.

L'évêque de Covington, Mgr Maes, a fait lire dans toutes les églises de son diocèse une lettre pastorale qui fait connaître le succès avec lequel il travaille à l'extinction de la dette du diocèse. De janvier 1888 à janvier 1890, il a réalisé \$38,883.15, ce qui porte le montant total de sa dette à \$49,407.83, de \$100,000 qu'il était à la mort de l'évêque Carrell. Ce résultat fait l'éloge de l'évêque de Covington et de la générosité de ses diocésains.

Le Sénat du Canada s'est montré le fidèle serviteur des Communes sur le bill des Orangistes, et a jugé bon de le ratifier à son

tour. Comme ce projet de loi a été immédiatement sanctionné par le représentant du Gouverneur-Général, les Orangistes jouissent maintenant de l'existence légale. Si ces messieurs ne sont qu'une société de tendres agneaux, comme ils le prétendent humblement, on a commis une grave injustice en refusant de les reconnaître civilement jusqu'à l'an de grâce 1890.

Le Parlement de Manitoba a définitivement décrété l'abolition de l'usage officiel de la langue française, des écoles séparées, du jury mixte ; l'abolition du privilège en vertu duquel les édifices consacrés au culte étaient exempts de taxes, et la suppression de plusieurs fêtes légales. Le Parlement d'Ontario discute à son tour une motion demandant aussi l'abolition de l'usage officiel de la langue française. Cette motion a été rejetée par 54 voix contre 32. On veut évidemment, d'un bout de la Confédération à l'autre, faire table rase du seul état de choses capable de maintenir l'harmonie entre les différentes races. L'avenir dira combien cette ligne de conduite est impolitique et criminelle, en attendant que ces faits nous fassent bien comprendre jusqu'à quel point on peut compter sur l'esprit de justice d'une partie considérable de l'élément protestant !

Nos lecteurs savent qu'il y a maintenant dans le Nord-Ouest Canadien une colonie de Mormons. On s'est imaginé, paraît-il, qu'il serait facile avec des lois de répression de faire renoncer ces braves colons à la polygamie, qui est pour eux une institution sacrée. Il y a même, à ce sujet, un projet de loi soumis au Sénat. Mais comme on aurait dû s'y attendre, les Mormons ne le trouvent pas galant du tout ; et l'un d'eux vient de publier une longue épître dans laquelle il déclare entre autres choses, que ce projet de loi est une insulte gratuite à l'adresse des dames de la confrérie. N'aurait-il pas été plus sage de laisser chez eux des gens dont les pratiques immorales réclament une législation spéciale, et qu'ils voudront peut-être, un jour ou l'autre, faire légaliser ? Dire que la qualité des immigrants doit préoccuper au moins autant que le choix du meilleur engrais artificiel, ne doit certes pas être une exagération ; surtout quand il s'agit d'un peuple en voie de formation.

La situation est meilleure dans la Province de Québec que dans les autres parties du Canada ; mais tout de même, le fanatisme montre de temps en temps le bout de l'oreille. Dernièrement, un député de la minorité, tant choyée ici, a présenté un projet de loi

pour changer le mode de répartition de la taxe scolaire payée par les compagnies à fonds social. Actuellement, la taxe scolaire payée par ces compagnies est partagée entre les catholiques et les protestants, proportionnellement au nombre des enfants qui fréquentent les écoles de la localité où se trouvent les biens de ces compagnies à fonds social. On voudrait dorénavant que la taxe fut répartie suivant le nombre des catholiques et des protestants qui figurent parmi les actionnaires. Le promoteur de ce bill, rejeté une première fois, a sans doute voulu par là témoigner sa gratitude à la majorité qui vient de conférer le privilège que l'on sait, aux élèves des universités protestantes.

Une Doctrine Immorale.

On lisait dernièrement dans la *Patrie*, de Montréal :

“ Quand un homme est élu pour appuyer un parti politique, il peut difficilement, sans forfaire à l'honneur, s'abstenir de voter quand même, *per fas et nefas*, pour ce parti ; mais rien ne l'empêche, quand les élections générales arrivent, de reprendre sa liberté et de dire : “ Je n'en suis plus : je veux à l'avenir être libre de voter suivant ma conscience, libre de faire du bien quand il y aura du bien à faire, et libre d'éviter le mal quand il se présentera à moi. ”

Comme question de fait, le mandat de nos députés n'est jamais *impératif*, du moins dans le sens absolu.

En second lieu, dire que celui qui est élu pour appuyer un parti, peut difficilement, sans forfaire à l'honneur, s'abstenir de voter *quand même* pour ce parti, *per fas et nefas*, c'est supposer que ce député peut licitement, dans ces conditions, étouffer la voix de sa conscience et fouler aux pieds le serment qu'il a prêté. Pareille doctrine est certainement immorale.

Non seulement la religion mais l'honneur, entendu comme il faut, exigent qu'un député soit toujours disposé à voter suivant sa conscience, soit toujours libre de le faire et ne prenne jamais d'engagements qui lui enlèvent cette liberté. Supposé que la nature de son mandat, pour une raison ou pour une autre, lui prescrive un acte que sa conscience réprouve ou contraire au serment qu'il a prêté, dans ce cas il donnera sa démission si, à défaut de principes religieux, il a seulement un peu d'honneur. Le seul mandat impératif que l'on puisse et que l'on doive accepter, mais auquel on se soustrait trop souvent, est celui qui oblige tout homme à suivre les dictées de sa conscience, dans la vie publi- que aussi bien que dans la vie privée. e

Mandements des évêques de Québec

Mgr H. Têtu et M. C. O. Gagnon, de l'Archevêché, viennent d'adresser à leurs souscripteurs le sixième et dernier volume des "Mandements des évêques de Québec."

Nos remerciements à ces Messieurs, pour l'envoi d'un exemplaire. En annonçant l'apparition de ce dernier volume, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire l'appréciation élogieuse et bien méritée du Cardinal Taschereau.

" Cette publication, dit Son Éminence, à laquelle je m'étais empressé de donner mon entière approbation, a marché bon train, et a été faite de manière à donner satisfaction au public. C'est une œuvre qui, par la somme de travail qu'elle a coûtée, fait honneur à ceux qui l'ont entreprise et l'ont si bien menée à bonne fin.

" Le clergé du diocèse a droit d'être fier de posséder un recueil aussi complet de tous les documents épiscopaux qui lui ont été adressés depuis l'arrivée de Mgr de Laval au Canada. Le prix qu'on attache à cette collection, sera un nouveau motif pour conserver avec grand soin dans les archives de fabriques les lettres pastorales et autres documents qui sont de temps à autres transmis de l'Archevêché. J'invite de nouveau et j'autorise les fabriques à enrichir leurs archives de cette précieuse collection.

PETITES CHRONIQUES

La première retraite du clergé de l'archidiocèse s'ouvrira au Séminaire le 26 août prochain, pour se terminer le 2 septembre ; et la seconde commencera le 9 septembre et finira le 16.

S. E. le Cardinal Taschereau a notifié son clergé de ne laisser circuler, et de ne recommander aux fidèles des billets de souscription pour les œuvres en dehors de l'archidiocèse, que sur autorisation donnée par circulaire ou mandement. Il a de plus révoqué toutes les permissions de ce genre données antérieurement.

Le Vicaire Général de l'Archidiocèse est seul chargé de recueillir et de distribuer les honoraires de messes.

L'usage de la nouvelle édition de l'*Appendice au Rituel* sera obligatoire à commencer le premier juin prochain. Elle est actuellement en vente chez M. N. S. Hardy, libraire à Québec, au prix de deux piastres pour chaque exemplaire relié.

On a eu l'excellente idée de faire imprimer deux petites brochures intitulées, l'une : " L'ordre de la visite épiscopale dans les

paroisses ” ; et l'autre : “ Discipline intérieure des églises. ” Les membres du clergé qui désirent s'en procurer un ou plusieurs exemplaires, pourront s'adresser à M. l'abbé C. O. Gagnon, de l'Archevêché, qui leur en fera l'expédition gratuite.

S. E. le cardinal Taschereau a réglé, pour les *Offices des morts*, que l'orgue ne doit jouer que pour accompagner le chant, et doit se taire du moment que le chant cesse. Il est aussi défendu de chanter des cantiques et des morceaux étrangers à la messe des morts.

Le R. P. Cassien Augier, frère Provincial actuel du Canada, a été nommé Assistant-général de l'Ordre.

L'héroïsme chrétien d'un père .

Henriette Dupont achevait sa quinzisième année. C'était une grande et belle fille, où l'on admirait toute la richesse et la précocité du sang créole. Elle avait en abondance les dons qui peuvent attirer et charmer les regards ; elle était intelligente, aimable, ardente ; elle souriait avec confiance à la vie et à toutes les aspirations de la vie.....

Tout en elle paraissait s'éveiller et sourire ; mais le père avait cru pressentir, dans ce sourire joyeux et pur, une disposition et comme un attrait vers le plaisir, les apparences et les applaudissements. Sa piété et sa tendresse s'en étaient alarmées ; il avait confié ses alarmes à Dieu.

Au mois d'ôût 1847, il y avait eu fête au couvent des Ursulines ; on y avait récité en grand apparat quelques scènes d'Athalie. La fête était intime. La jeunesse et la beauté d'Henriette resplendirent de telle sorte que le père assurément ne put se défendre de la contempler avec complaisance. En admirant les dons de Dieu, il tenait surtout à en conserver la splendeur.

Il avait interrogé Henriette sur sa vocation, et cette vocation n'était pas la vie religieuse. Comment alors armer cette enfant ardente et ingénue contre les vanités du monde ? Et à quels dangers ne pouvait-elle pas être exposée ?

Deux mois à peine après les pèlerinages de son père à Ars et à la Salette, Henriette Dupont tomba malade. La maladie fut terrible et comme foudroyante. L'habile praticien qui en surveilla les progrès était confondu de cette rapidité et de ces ravages ; sa longue expérience ne lui présentait pas d'exemples analogues.

En quelques jours, Henriette fut à toute extrémité. Brisé, passant les nuits, le père s'épuisait dans les soins les plus tendres. Il offrait son enfant à Dieu. Son affection et sa foi se révoltèrent à

la pensée de la laisser contaminer au monde. Qu'elle reste pure ! qu'elle se présente à Dieu avec la robe virginale ! Il la préparait lui-même à la mort, il l'entretenait du ciel avec enthousiasme. Son cœur était brisé néanmoins.

Henriette avait été administrée. Le père l'avait exhortée, en lui montrant les portes du ciel qui s'ouvraient; il l'avait, en vertu de son autorité paternelle, chargée de ses ordres auprès de Dieu et de ses recommandations pour ses amis et les personnes de sa maison. Le dernier moment approchait. M. Dupont, agenouillé au pied du lit où son enfant s'envolait vers le ciel, les yeux fixés sur sa fille, répétait doucement : elle va voir Dieu ! " Elle va voir Dieu ! "

Quand enfin le dernier soupir s'exhala doucement et que l'enfant fut la proie de la mort, le père, avec une sérénité céleste, s'adressant au médecin :

" Docteur, dit-il, elle voit Dieu ! "

Il resta un moment immobile ; puis, debout, récita le *Magnificat*.

Après avoir reconduit le médecin, qui, malgré son scepticisme, s'en allait répétant qu'il avait enfin vu un chrétien, M. Dupont alla donner la triste nouvelle aux amis, qui n'avaient pas quitté la maison.

" Elle voit Dieu ! " répéta-t-il ; et, dans la douleur la plus vive et la plus profonde qui se puisse concevoir, on voyait la force et la générosité de l'âme, on démêlait la joie sublime du sacrifice offert à Dieu, le sacrifice le plus précieux et le plus cher : une enfant unique, dans toute la pureté et la beauté de la jeunesse !

On dit que cette constance parut un instant faiblir. M. Dupont avait veillé sur la vie de sa fille ; il veilla sur sa mort. Il ne quitta guère le lit funèbre que lorsque l'Eglise eut enlevé la dépouille mortelle d'Henriette. La mort n'avait pas défiguré cette enfant que le père avait si généreusement donnée à Dieu. Au moment de l'ensevelir, M. Dupont la contempla une dernière fois ; il allait cacher à ses propres regards ce doux et beau visage qui avait été sa joie. Dans cette suprême contemplation, son cœur paraît se briser, ses traits s'altèrent profondément, les larmes couvrent son visage, les sanglots vont éclater, il est sur le point de défaillir. Mais le chrétien s'humilie et tombe à genoux ; il se recueille, prie un instant, et, se relevant avec un visage transfiguré, où brille à travers les larmes une sérénité céleste :

" J'allais être vaincu, dit-il avec une sorte de sourire, et cependant il est vrai que ma fille est maintenant moins éloignée de moi.

Deux murailles nous séparaient ; l'une est tombée, la mienne s'écroulera aussi, et nous serons tous réunis ! ”

Il leva les yeux vers le ciel. Aux visiteurs qui lui présentaient leurs condoléances, il montrait le lit funèbre en disant : “ Elle n'est plus ici : pourquoi chercher parmi les morts celle qui est vivante ? ”

Il n'appartenait vraiment plus à la terre, et les paroles inspirées se pressaient sur ses lèvres : “ Dieu me l'avait donnée, Dieu me l'a ôtée ; que son nom soit béni ! ” disait-il.

Gladstone et le divorce

Monsieur Gladstone vient de publier dans la *North American Review* un remarquable article sur le divorce étudié au point de vue de la seule raison. M. Gladstone suppose qu'on lui adresse les quatre questions suivantes :

1o Croyez-vous au principe du divorce dans certains cas donnés ?

2o Des gens divorcés peuvent-ils se marier dans certains cas donnés ?

3o Quel est l'effet du divorce sur l'intégrité de la famille ?

4o L'absolue prohibition du divorce, où elle existe, contribue-t-elle à la moralité de la société.

R. à 1o. La force d'une société repose sur la famille, et la solidité de la famille dépend du mariage, dit M. Gladstone. Il n'admet pas le divorce dans le sens qu'on donne à ce mot ; il admet seulement, dans certains cas graves, et conditionnellement, ce qu'on pourrait appeler une séparation de corps ; mais cette séparation ne peut, selon lui, ni annuler le contrat de mariage, ni dispenser les parties de leurs obligations.

R. à 2o. M. Gladstone déclare que le mariage des personnes divorcées n'est admissible dans aucun cas. Non pas qu'il nie les difficultés résultant de leur position ; mais le remède, dit-il, est pire que le mal.

M. Gladstone pose les principes suivants : “ Le mariage est essentiellement un contrat pour la vie ; le mariage chrétien implique un vœu fait devant Dieu, ce vœu ne peut dépendre en aucune façon du pouvoir civil qui ne peut l'annuler quand il a été prononcé ; le divorce altère profondément le caractère du mariage ; le divorce ne repose sur aucune base de principe ni d'autorité ; le divorce ne paraît pas avoir existé dans les temps primitifs ; il dénote une décadence et la force croissante de l'empire des passions. ”

R. à 3o. “ Si le divorce est contraire à l'intégrité et à la pureté de la famille, le mariage des personnes divorcées la détruit de fond en comble. ”

R. à 4o. M. Gladstone déclare ne pouvoir donner une réponse que dans la limite de ses observations. Il a passé 60 ans au centre de la vie britannique. En 1857, le Parlement vota le *Divorce act*. “ Sans aucun doute, depuis cette époque, dit M. Gladstone, la moralité a décliné parmi les hautes classes, et cet affaiblissement de la vie conjugale de la famille est reconnu par des personnes qui ne partagent en aucune façon mes idées sur le mariage. ”

LE CATÉCHISME des provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa, se vend à l'Archevêché de Québec, au prix de \$50.00 le mille. Pour toute commande de moins d'un mille, il faut s'adresser, non à l'Archevêché, mais aux libraires.

" Cette édition, dit S. E. le Cardinal Taschereau, (2e page du catéchisme), est la seule dont il est permis de faire usage dans les provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa.

J.-B. LASNIER ET FILS

MANUFACTURIERS DE CIERGES, NOTRE-DAME DE LÉVIS

SPÉCIALITÉS : CIERGES pour services, pour Quarante-Heures, et pour culte en général ; Bougies, veilleuses, confection de FLEURS et de CROIX EN CIRE, réparation des CHEMINS DE CROIX EN CIRE, VIN DE MESSE et de TABLE de première qualité et recommandé par les analystes.

PRIX RÉDUITS—Conditions de paiement et vente à commission ou par dépôt fait, à la volonté des acheteurs.

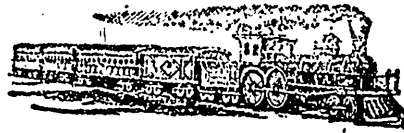
N. B.—La maison LASNIER ET FILS mérite par son honorabilité la confiance du public.

NOUVEAUTÉ : Un monde nouveau, par LUCIEN DARVILLE. réponse à Ed. DRUMOND sur la fin d'un monde.

J. A. LANGLAIS.

MANUFACTURE DE PERSIENNES EN BOIS
CHARLAND & Cie.,
 LAUZON-LÉVIS.

Nous invitons respectueusement le Clergé et les Communautés religieuses à s'adresser à nous quand ils ont besoin de persiennes. Nous fabriquons certainement ce qu'il y a de mieux en ce genre au Canada, comme le prouvent les prix obtenus aux expositions, et comme on peut le constater dans quantité d'églises du Canada et des États Unis, et par les échantillons que nous envoyons sur demande. Nos remerciements à MM. les curés qui nous ont honoré de leur patronage, avec prière d'une nouvelle commande si leurs églises ne sont pas entièrement pourvues.



CHEMIN DE FER

* * QUEBEC, MONTMORENCY ET CHARLEVOIX * *

— DE QUEBEC A STE-ANNE DE BEAUPRE —

ALLANT A L'EST. Lisez en descendant.				STATIONS.	ALLANT A L'OUEST.			
Dimanche seulement.		Tous les jours Dim excepté.			Tous les jours Dim. excepté.		Dimanche seulement.	
Exp.	Exp.	Exp.	Exp.		Exp.	Exp.	Exp.	Exp.
P. M.	A. M.	P. M.	A. M.	Hedleyville	A. M.	A. M.	A. M.	P. M.
6.00	7.45	6.30	7.30	Beauport	6.30	4.15	7.15	5.15
6.05	7.50	6.35	7.35	Montmorency	6.20	4.05	7.05	5.05
6.20	8.02	6.50	7.47	L'Ange Gardien	6.07	3.50	6.52	4.50
6.35	8.20	7.05	8.05	Chateau Richer	5.50	3.35	6.35	4.35
6.45	8.40	7.25	8.25	Ste-Anne	5.30	3.20	6.15	4.20
7.15	9.00	7.45	8.45		5.15	3.00	6.00	4.00

Lisez en montant
DES TRAINS SPECIAUX POUR PELÉRINAGES CIRCULERONT TOUS LES
DIMANCHES JUSQU'AU 1er OCTOBRE 1899.

DÉPART : Hedleyville 6.00 a.m. ARRIVÉE à Ste-Anne 7.15 a.m.
 " Ste-Anne 11.30 a.m. " Hedleyville 12.45 p.m.
 " Hedleyville 1.30 p.m. " Ste-Anne, 2.45 p.m.

Prix du passage aller et retour 1ère classe \$0.85, 2nde classe \$0.60.

Grande réduction pour pèlerinage de 100 ou plus.

Pour autres informations s'adresser à

G. S. CRESSMAN,

Gérant,

W. R. RUSSELL,

Surintendant.

≡ VIGNOBLES CANADIENS ≡

COMTE D'ESSEX, SANDWICH, ONT.

ERNEST GIRARDOT ET CIE., PROPRIÉTAIRES

Vin de Messe approuvé par S. E. le Cardinal Taschereau et tous les Evêques de la
Puissance. Vin de Table ou Claret de première qualité.

Pour prix, etc., s'adresser à Ernest GIRARDOT et Cie, Sandwich, Ontario, ou à
M. J.-A. LANGLAIS, Québec.

L'ABBÉ D. GOSSELIN,

PROPRIÉTAIRE-RÉDACTEUR.